

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Steinheim

Conformément aux articles 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 27 janvier 2021, le conseil communal a approuvé

le lotissement de quatre parcelles sises à Steinheim, aux lieux-dits « Steinheim », « Ënnerem Duerf » et « ënner dem Duerf », inscrites au cadastre de la commune de Rosport-Mompach, section RA de Steinheim, sous les numéros 105/3753, 109/4153, 125/166 et 126/3479, situées dans le projet d'aménagement particulier « quartier existant-espace villageois », sous quartier PAP QE EVr, de la localité de Steinheim, présenté par Monsieur Emile Wewer de Steinheim et visant la création de cinq lots suivant le plan provisoire n° 195382 à l'échelle 1:250 du 17 juillet 2020 élaboré par Monsieur Claude Wallers, géomètre officiel auprès de l'Administration du cadastre et de la topographie.

La délibération précitée et le plan de lotissement sont déposés à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 3 février 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contresignature, article 74 de la loi communale

